

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE**

**SEANCE RESTREINTE du 24 AVRIL 2018**

**PRESIDENT** : A. NIO

**PRESENTS** : D. LE BOUEDEC ó G. GOUZERCH

-----

**Match du 22 avril 2018 ó SAINT GILLES HENNEBONT E.S / QUEVEN C.S 2 ó District 2 ó Poule J**  
**ARBITRE** : Cyrille CHEROUX

**Rencontre arrêtée à la 42<sup>ème</sup> minute de jeu suite à un incident technique.**

La Commission, après étude des pièces jointes au dossier,

Dit MATCH A REJOUER le 10 Mai 2018 à 15h30.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne.

**Match du 21 avril 2018 ó BELLE ILE AS / LORIENT FOLCLO ó U15 D2 ó Poule B**

**Match non joué : Forfait de LORIENT FOLCLO.**

La commission,

Après étude des pièces jointes au dossier :

Forfait confirmé de LORIENT FOLCLO

BELLE ILE 3 Buts 3 Points

LORIENT FOLCLO 0 But Moins 1 point

Inflige au club de LORIENT FOLCLO une pénalité de 20,00€ pour forfait.

**Réclamation de BELLE ILE : demande application de l'Art. 9 § 5 des règlements du championnat « Seniors ».**

Après avoir noté que BELLE ILE demande que soit fait application de l'article 9- 5 alinéa A des règlements de la Ligue de Bretagne.

En conséquence, en application de l'article précité,

DONNE MATCH PERDU PAR FORFAIT à LORIENT FOLCLO pour la rencontre de la poule retour (U15D2 poule B).

La présente décision est susceptible d'appel, en 2<sup>ème</sup> instance, devant la Commission d'appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art 94 Règlements de la Ligue de Bretagne

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

**A. NIO**